



29 mai 2019 ▪ Vol. 47 # 19

MOT DE LA PRÉSIDENTE



La pénurie d'enseignants se fait de plus en plus sentir dans les milieux. La Commission scolaire peine à répondre aux demandes de suppléance des enseignantes et enseignants. On fait appel, très souvent, au système de dépannage à l'interne. Nous avons entendu toutes sortes de choses au sujet des enseignants réguliers qui se retrouvent à faire de la suppléance. Parce que c'est du dépannage, on ne paie pas. Parce que tu as un stagiaire, on ne paie pas. Pourtant, la convention est claire lorsqu'il y a un dépassement de la tâche éducative.

La clause 6-8.02 stipule :

« Pour l'enseignante ou l'enseignant régulier qui effectue de la suppléance en plus de sa tâche éducative, la rémunération prévue pour le remplacement pour toute période de 45 à 60 minutes est égale à 1/1000 du traitement annuel. Pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, la compensation est égale au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par 1/1000 du traitement annuel. »

Donc, si vous avez effectué de la suppléance et que vous êtes une enseignante ou un enseignant régulier, vous devez être payé au 1/1000. Si vous avez des doutes, appelez-nous.

Aline Beaudoin
Aline Beaudoin, présidente

Bassin d'affectation et de mutation (23 mai 2019)

À la suite du bassin d'affectation, voici les dernières informations concernant la sécurité d'emploi :

- 10 enseignants du champ 01 sont affectés au champ 21;
- 1 personne mise en disponibilité des années antérieures dans le champ 18.

Mouvements volontaires (25 juin 2019 à 10 h, à la salle publique de la Commission scolaire)

À la suite du bassin, voici les postes qui sont demeurés et qui seront offerts aux mouvements volontaires. C'est le portrait actuel. Il peut y avoir d'autres ouvertures ou encore des fermetures selon la variation de la clientèle.

Champ 02, *préscolaire*

- André-Gagnon
 - Félix-Antoine-Savard
 - De la Pulperie
 - Ste-Bernadette
 - Le Roseau
 - Mont-Valin
 - St-Joseph (2)
 - St-David
 - La Carrière
-

Champ 03, *primaire*

- Antoine-de St-Exupéry
 - Fréchette
 - Médéric-Gravel
-

Champ 04, *anglais*

- École/commission (2)
-

Champ 08, *anglais*

- Charles-Gravel (2)
 - L'Odyssée
-

Champ 09, *éducation physique*

- L'Odyssée
-

Champ 12, *français*

- Charles-Gravel (2)
- L'Odyssée (2)

Champ 14, *ECR*

- Charles-Gravel
 - L'Odysée (2)
-

Champ 17, *univers social*

- Grandes-Marées
- Charles-Gravel
- L'Odysée (3)

La date limite pour s'inscrire aux mouvements volontaires est le 20 juin. Les formulaires sont disponibles auprès de votre personne déléguée et il est toujours possible de s'en procurer au bureau du SES. N'oubliez pas de faire parvenir une copie du formulaire complété au SES pour plus de sûreté. La deuxième séance des mouvements aura lieu le 14 août 2019, à 13 h 30, à la salle publique de la Commission scolaire.

INFORMATION CONCERNANT LE SONDAGE DU MINISTÈRE AUPRÈS DES TITULAIRES DE 2^E ANNÉE

Le ministère veut suivre les résultats des mesures déployées par le gouvernement pour favoriser la réussite éducative des élèves du 1^{er} cycle du primaire. Pour ce faire, il compte mener un sondage auprès d'environ 800 à 1 000 titulaires de 2^e année qui devront se prononcer sur les apprentissages d'un élève (deux au maximum) de leur classe en lecture, en écriture et en mathématique, selon un échantillon aléatoire.

Le ministère précise que les résultats ne serviront pas à évaluer les élèves ni l'enseignement, mais à tracer un portrait d'ensemble pour évaluer si les mesures mises en place ont un effet sur les apprentissages. Par ailleurs, tous les résultats relatifs aux élèves seront confidentiels et protégés par la loi; seuls le personnel enseignant de l'élève ciblé et les personnes responsables du sondage au ministère auront accès aux renseignements collectés, et ces derniers seront détruits à la fin du projet. Cette collecte sera réalisée de nouveau en 2021 et en 2023.

La ou le titulaire de chaque élève sélectionné recevra un outil pour répondre au sondage dont la complétion est estimée à un maximum de 15 minutes. La participation au sondage est réputée « volontaire », mais bien entendu, le meilleur taux de participation est souhaité afin d'avoir un portrait valide et significatif.

- 5-3.21.08** La direction de l'école ou l'autorité désignée par la Commission répartit les tâches d'enseignement. Elle tient compte si possible du choix exprimé par l'enseignante ou l'enseignant à 5-3.21.11, des besoins de l'organisation, des critères et des modalités établis en collaboration avec la personne déléguée ou le syndicat.
- 5-3.21.09** Avant le 30 juin, la direction de l'école ou l'autorité désignée par la Commission informe par écrit chaque enseignante ou enseignant de la tâche qu'elle ou qu'il a obtenue.

Par contre, si la répartition des fonctions et responsabilités en vigueur dans l'école favorise la stabilité à la tâche, la direction doit se gouverner en conséquence.

Ne pas oublier que les enseignantes et enseignants qui ont été affectés à l'école lors de l'opération « Bassin d'affectation » font maintenant partie du personnel de cette école au même titre que tous les autres. Les règles que l'école a établies pour répartir les tâches ne peuvent les écarter, les mettre à part ou restreindre leurs droits.

RABAIS POUR NOS MEMBRES

En avril dernier, le Syndicat a fait un don à l'organisme Tel-aide du Saguenay–Lac-St-Jean.

Pour nous remercier et souligner notre générosité, ils nous ont fait parvenir des rabais dans différents commerces de la région. Vous trouverez les détails sur notre site Internet (sessaguenay.net) dans la section « Sujets chauds » de la page d'accueil.

Si vous désirez profiter d'un rabais, vous n'avez qu'à nous mentionner, par courriel (ses@lacsq.org), le rabais que vous voulez et nous vous le ferons parvenir. Les rabais sont disponibles jusqu'à épuisement.

AGENDA

- **Conseil des personnes déléguées**
4 juin 2019, inscription : **16 h**, début : **16 h 30** (souper)
Hôtel Le Montagnais, Chicoutimi